

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

## A) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

**Camping de Sion** : arrêté préfectoral N° 11-DRCTAJ/1-743 du 21/09/2011

**Camping la plage de Riez** : N° enregistrement de l'établissement : C85-022033-001

### 1) CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Un service de réservation est disponible.

Port du bracelet obligatoire pour tous dans l'enceinte du camping.

### 2) FORMALITÉS DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

### 3) INSTALLATION :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4) BUREAU D'ACCUEIL :

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. (Médecins, hôpital, infirmières etc...) Toute réclamation ou suggestion devra être signalée par courrier recommandé.

### 5) CONDITIONS FINANCIÈRES - REDEVANCE

Les prestations de camping sont facturées selon le tarif en vigueur affiché à l'entrée et au bureau d'accueil. Le montant dû sera établi en fonction du nombre de nuitées.

Le paiement du prix du séjour devra être acquitté intégralement à l'arrivée dans le camping.

En cas d'inscription effectuée dans le cadre du service de réservation, les modalités de règlement propres à ces services s'appliquent selon les conditions insérées dans le bulletin de réservation.

Les taxes de séjour instituées par la municipalité, ne sont pas incluses dans nos tarifs. Elles sont perçues par jour, et par personne de 18 ans et plus, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, et acquittées avec le règlement du séjour.

Nos prix s'entendent TTC, la TVA applicable sur nos tarifs est de 10% sous réserve de modifications réglementaires.

### 6) BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

### 7) VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci doivent, sans exception, se présenter à la réception dès leur arrivée pour s'inscrire et régler le tarif visiteur - forfait 3€ par personne (gratuit en deça de 1h). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

S'ils veulent passer la nuit, nous vous demandons de les déclarer comme personne supplémentaire au bureau.

### 8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

A votre arrivée, stationnez sur le parking situé à son entrée.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures 30 et 7 heures 30. En dehors de ces horaires, un «code portillon» vous permet de rentrer à pied sur le site.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement n'est autorisé que sur l'emplacement occupé par le locataire de l'emplacement.

Il est strictement interdit de stationner sur les emplacements voisins, ni d'entraver la circulation dans les allées, ni d'empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les emplacements et les localités disposent d'un espace pour leur véhicule. Tout véhicule supplémentaire reste stationné sur le parking à l'entrée sans supplément.

### 9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les «caravaniers» doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera de façon discrète et non gênante pour les voisins. En aucun cas des fils ne devront être reliés aux arbres pour servir d'élendours.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 10) SÉCURITÉ :

#### a) Incendie :

L'usage des barbecues (bois, charbon, gaz, etc) et les feux à terre sont INTERDIT. L'utilisation des barbecues collectifs équipés, ainsi que les barbecues électriques sont tolérés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction et appliquer les consignes de sécurité affichées dans les blocs sanitaires, à l'accueil, à la salle TV. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de premier secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### b) Responsabilité, Vol :

L'obligation générale de surveillance du terrain de camping est une obligation de moyens.

La responsabilité de la Direction n'est donc pas engagée en cas de vol, pertes et dommages de quelque nature que ce soit, pendant ou suite à un séjour.

Rien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

La direction est responsable, au cours du séjour, des objets déposés au bureau.

Le camping décline toute responsabilité en cas de chute d'arbres, pommes de pins sur les équipements et véhicules. Veuillez protéger vos biens.

#### c) Animaux :

A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront OBLIGATOIREMENT présentés.

Les chiens de première catégorie et de deuxième catégorie sont interdits. Les chiens et autres animaux, ne doivent pas être laissés en liberté ni même enfermés au terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Un animal maximum par emplacement, moins de 20 kg.

#### d) Accès piscine camping la Plage de Riez :

La piscine est non surveillée. Les enfants restent sous la surveillance des parents. Par mesure d'hygiène, seul le port d'un maillot est autorisé dans le bassin. Pour respecter cet endroit et la qualité de l'eau, ne pas y pénétrer avec des chaussures et ne pas y fumer. Les campeurs doivent prendre connaissance des indications mentionnées sur le panneau de signalisation placé à l'entrée du camping et s'y conformer. Le port du bracelet est obligatoire. Accès payant pour les visiteurs : 2€.

#### e) Attention : port du bracelet obligatoire pendant votre séjour.

### 11) JEUX :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations ainsi que sur les aires de jeux ou de sports. La salle de réunions ou de télévision ne peut être utilisée pour le jeu mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 12) GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

### 13) AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

### 14) INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit si il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat entraînant le départ immédiat du résident sans aucun dédommagement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## B) CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

### 1) CONDITIONS DE RÉSERVATION

Votre réservation est considérée comme définitive dès qu'elle a fait l'objet d'une confirmation par écrit de notre part.

**Pour le camping** : La réservation sera accompagnée d'un acompte de 75€ + 21€ de frais de dossier. Le solde du séjour étant à régler au plus tard le jour de l'arrivée (chèque bancaire non accepté sur place).

Les arrivées se font après 14h00 et les départs avant 12h00.

Du 14 juillet au 15 août, pour une meilleure organisation et dans l'intérêt de notre clientèle, la durée minimum du séjour réservé est de 8 jours.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

**Pour les locations** : Du 02 juillet au 27 août, la durée minimum d'un séjour est d'une semaine. En dehors de cette période, les séjours sont possibles avec un minimum de 2 nuits. Les arrivées se font de 16h00 à 20h00. Les départs se font de 7h30 à 10h00 au plus tard.

La demande doit être accompagnée d'un règlement correspondant à 25% du montant total du séjour + 21€ de frais de dossier. Vous aurez à régler le solde 30 jours avant l'arrivée sur le site, faute de quoi la réservation pourra être considérée comme annulée et l'acompte conservé.

**Réservation à moins de 4 semaines de l'arrivée en location** : la totalité du séjour sera exigée à la réservation.

**A défaut de paiement intégral 4 semaines avant l'arrivée**, le camping se réserve le droit de considérer que la réservation est annulée. Les sommes versées à titre d'acompte restent acquises au loueur.

**Mode de règlement** : le paiement peut-être effectué en carte bancaire, chèques vacances en A/R, chèque bancaire libellé à l'ordre du camping (non accepté à moins de 4 semaines de l'arrivée), mandat cash ou virement bancaire.

### 2) INFORMATIONS ET TARIFS

#### Les cautions :

Pour le camping (Camping de Sion) : une caution de 20€ vous sera demandée pour le badge du véhicule. Elle vous sera restituée en fin de séjour sous réserve d'aucune perte.

**Pour les locations** : une première caution de 300€ et une seconde de 95€ vous sont demandées pour couvrir d'éventuels dégâts et frais de nettoyage.

**A votre arrivée** vous effectuerez un état des lieux d'entrée à remettre à l'accueil le jour même.

**Après votre départ** un inventaire de sortie sera effectué par nos soins sans votre présence.

Ces deux dépôts vous seront restitués par courrier sous huitaine suivant l'inventaire effectué après votre départ et si votre location nous est rendue dans l'état trouvé lors de votre arrivée.

Merci de prévoir une enveloppe timbrée avec votre adresse. Un état des lieux est réalisé par notre équipe dans chaque location et avant chaque séjour. C'est pourquoi nous vous demandons de respecter les consignes figurant dans la location. Si le nettoyage n'a pas été fait correctement par vos soins, la caution de 95€ sera retenue. Sans contre-indication de votre part, les chèques bancaires de caution seront détruits.

**Personnes supplémentaires** : pour des raisons de conformité et de sécurité, le nombre de personnes ne peut être dépassé, sachant qu'un bébé compte pour une personne.

**Autres suppléments** : les tarifs arrêtés lors de la réservation ne comprennent pas les services payants tels que : la laverie, la location de vélo, l'accès Wifi, lit bébé,...

### 3) ANNULATION

Toute annulation doit nous être notifiée par courrier en recommandé avec AR. Le camping n'effectue aucun remboursement en cas d'annulation, c'est pourquoi nous vous conseillons vivement de souscrire à l'assurance annulation qui prend en charge sous certaines conditions le remboursement de tout ou partie de votre séjour. Les sommes versées resteront acquises.

**Désistement sur le site** : Un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.